



PROGRAMME ROUTIER PHASE II
Aménagement des routes Mouila-Ndendé, Ndendé - Tchibanga
et Port Gentil - Mandorové



ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

PLAN DE RÉINSTALLATION ET DE COMPENSATION (PRC)

Libreville, août 2010

TABLE DES MATIERSS

INTRODUCTION -----	3
I. DESCRIPTION DU PROGRAMME -----	3
II. IMPACTS POTENTIELS -----	5
2.1. Les impacts socio économiques sur la route Ndendé-Tchibanga-----	5
2.2. Les impacts sociaux économiques sur la route Port Gentil - Mandorové -----	6
III. RESPONSABILITE ORGANISATIONNELLE -----	7
IV. PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE -----	8
V. INTEGRATION AVEC LES COMMUNAUTES D'ACCUEIL -----	8
VI. ETUDES SOCIO - ECONOMIQUES -----	8
6.1. Par rapport aux populations affectées sur l'axe Ndendé-Tchibanga -----	8
6.2. Par rapport aux populations affectées sur l'axe Port Gentil - Mandorové-----	9
VII. CADRE JURIDIQUE ET MECANISMES DE REGLEMENT DES DIFFERENDS -----	9
VIII. CADRE INSTITUTIONNEL -----	10
IX. ÉLIGIBILITE -----	11
X. EVALUATION ET INDEMNISATION DES PERTES -----	11
XI. LOGEMENTS, INFRASTRUCTURES ET SERVICES SOCIAUX -----	11
XII. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT -----	13
XIII. CALENDRIER D'EXECUTION -----	13
XIV. COUTS ET BUDGET DES MESURES ENVIRONNEMENTALE ET DE LA COMPENSATION -----	14
XV. SUIVI ET EVALUATION -----	14
XVI. ANNEXE : LISTE DES MAISONS ET EQUIPEMENTS A EXPROPRIES ET MONTANTS DES COMPENSATIONS FINANCIERES -----	15
Annexe 1 : Liste des maisons et équipements à exproprier sur l'axe Ndendé-Tchibanga et montants -----	16
Annexe 2 : Liste des maisons, boutiques et hangars à exproprier sur l'axe Port Gentil- Mandorové-----	17

INTRODUCTION

Le présent Plan de Réinstallation et de Compensation (PRC) est élaboré dans le cadre de la mise en œuvre de la deuxième phase du programme routier (PR2) en République Gabonaise avec l'accompagnement de la Banque Africaine de Développement (BAD). Le PR2 comprend des travaux routiers et des aménagements connexes. Les travaux routiers portent sur :

- L'aménagement et le bitumage de trois routes ci-après totalisant un linéaire de 189 km : (i) Mouila-Ndendé (70km) ; (ii) Ndendé-Tchibanga (85km) ; et (iii) Port Gentil-Mandorové (34km) y compris les réservations d'emprise pour la pose de la fibre optique;
- Les mesures d'atténuation des impacts sur l'environnement ;
- La sensibilisation au VIH-SIDA, à la protection de l'environnement et à la sécurité routière ;
- Le contrôle et la surveillance des travaux.

Quant aux aménagements connexes, ils concernent : -i- le rechargement de 74 km de pistes rurales connexes ; -ii- l'aménagement d'une gare routière et d'une station de pesage à Mbadi ; -iii- la construction de deux ponts piétonniers ; -iv- la réhabilitation d'infrastructures sociales et -v- l'appui aux groupements féminins de la ZIP.

Les travaux routiers sur les trois axes comportent des impacts environnementaux et sociaux d'ordre humain dont les risques de propagation du VIH/SIDA, les risques de sécurité routière et les pertes de bâti, d'équipement et de terrains de cultures.

Les pertes de bâti (maisons, boutiques, hangars) et d'équipements induisent le positionnement du PR2 en catégorie I selon la catégorisation environnementale en vigueur à la BAD.

C'est en effet pour répondre aux exigences de la Banque en matière de déplacement involontaire des populations et conformément à la politique d'expropriation au Gabon pour cause d'utilité publique que le présent PRC est élaboré. Ses objectifs sont :

- Minimiser les déplacements involontaires autant que possible ;
- Eviter la destruction de biens dans toute la mesure du possible ;
- Indemniser les personnes affectées par la perte de bâti et d'équipement.

I. DESCRIPTION DU PROGRAMME

Les travaux routiers portent sur l'aménagement et bitumage de trois routes totalisant un linéaire de 189 km comprenant :

- i. L'axe Mouila-Ndendé : 70km en zone de savanes sur terrain plat à peu vallonné ;
- ii. L'axe Ndendé-Tchibanga 85km : dont 25 Km en zone de savane et 60 km en zone de forêt de montagne. Il s'agit d'une forêt secondaire et ouverte. Elle est sinueuse dans les hauteurs du Mont Ikoundou. Il ne s'agit pas de forêt classée ;
- iii. L'axe Port Gentil-Mandorové (34km) comprenant deux tronçons : (i) un premier tronçon de route de Pk 0 au niveau du carrefour de Matanda au Pk 11 au carrefour de la station de stockage des hydrocarbures, situé dans l'emprise déjà déterminée sur tout le parcours ; et (ii) le tronçon qui va du carrefour de la station de stockage des hydrocarbures à Mandorové (PK 11-PK 33,6) suit une piste en latérite très dégradée par manque d'entretien. On observe également sur le terrain, différentes

pistes qui sont l'œuvre des gardes forestiers ou autres usagers qui assurent l'entretien des conduites d'hydrocarbures ou d'alimentation en eau potable de la SEEG.

Les expropriations de bâtis et d'équipements concernent les axes Ndendé-Tchibanga et l'axe Port Gentil-Mandorové. Les aménagements prévus sur ces deux voies sont présentées dans les encadrés ci-après.

Caractéristiques principales de la route projetée sur l'axe Ndendé-Tchibanga

Les études techniques pour ce projet sont en cours. Nous fondant cependant sur les caractéristiques du projet de la route Mouila-Ndendé avec lequel ce tronçon partage les mêmes types de sols, la même géologie et les mêmes réalités socio-économiques, nous pouvons déduire que les caractéristiques techniques soient les mêmes. D'où les informations suivantes :

Profil en travers dans une section courante

- | | |
|--|-------------------------|
| ○ Longueur tracé : | 85 km |
| ○ Chaussée revêtue : | 7 m |
| ○ Accotements | (2 x 1.5 m) : 2 x 1.5 m |
| ○ Arrondi des talus | (2 x 0.5 m) : 2 x 0.5 m |
| ○ Plate-forme : | 11 m |
| ○ Pente transversale du revêtement : | 2.5 % |
| ○ Pente transversale des accotements : | 4 % |
| ○ Emprise nécessaire aux travaux : | 20 m (maximum) |
| ○ Plantation d'alignement sur deux côtés : | 25 Km (PK0 – PK 35) |

Caractéristiques principales de la route projetée sur l'axe Port Gentil – Mandorové

○ Longueur tracé :	34 km
○ Chaussée revêtue :	7 m x 2 sur la section 1 (PK0-PK9) et 7 m sur section 2 (PK9-PK34)
○ Terre plein central	1,5 m sur la section 1 (PK 0 – PK 9)
○ Accotements	(2 x 1.5 m) : 2 x 1.5 m
○ Arrondi des talus	(2 x 0.5 m) : 2 x 0.5 m
○ Plate-forme :	20 m du PK0-9 et 11 m du PK9-34
○ Pente transversale du revêtement :	2.5 %
○ Pente transversale des accotements :	4 %
○ Emprise nécessaire aux travaux :	23 m du PK0 – PK 0,920 et 30 m sur reste de la route
○ Plantation d'alignement sur deux côtés :	34 km sur deux bords et 9 km sur terre plein central
○ Autres :	Présence de bâti en dur à gauche. Nombreux bâtis précaires à partir du PK 4,120 où un espace non loti est l'objet d'implantations de maisons et de boutiques de commerce.

Sur les deux routes, les aménagements porteront essentiellement sur le terrassement (remblai et déblai), la mise en place du corps de chaussée, le revêtement de la chaussée, la réhabilitation/construction des ouvrages hydrauliques (ponts, dalots, etc.), le rétablissement des dispositifs de drainage existants et la création de nouveaux ouvrages, la mise en place de la signalisation routière réglementaire (horizontale et verticale), la réalisation des plantations d'alignement. Toutefois, ces plantations d'alignement ne concerneront que 25 Km (de Ndendé au village de Nyali) sur l'axe Ndendé-Tchibanga. Sur les 60 autres km, la plantation d'arbres d'alignement ne se justifie pas en raison de la présence de la forêt secondaire. La réalisation des aménagements proposés entraînera en outre l'ouverture de sites d'emprunts matériaux latéritiques et de matériaux de roches massives

Sur l'axe Ndendé-Tchibanga, la zone d'impacts directs concerne les villages situés sur le tracé de la route. Ce sont les villages de Mandilou 2, Nzimadarou et Dikoutou,

Sur l'axe Port Gentil – Mandorové, la zone d'impact direct concerne les riverains à la route dans les quartiers Matanda, Ntchengué, la cité CNSS, la cité NDAO, le village de Mbéga, Lambaréni et la cité SEEG Mandorové.

II. IMPACTS POTENTIELS

Les impacts potentiels du PR2 sur les l'environnement humain et le milieu naturel sont présentés de manière exhaustive dans le PGES. Seuls sont développés ici les impacts sur le milieu humain en termes d'expropriation de maisons d'habitation, de commerce et d'équipements sur les deux axes routiers en raison des emprises nécessaires à la construction des routes.

2.1. Les impacts socio économiques sur la route Ndendé-Tchibanga

Concernant le milieu humain, 24 maisons et un forage fonctionnel seront l'objet d'expropriation en raison de leurs positionnements actuels qui empiètent sur l'emprise de

la route. Ces maisons sont localisées dans les villages de Mandilou 2, Nzimadarou et Dikoutou. Au total, 47 personnes habitent ces maisons.

Ces expropriations foncières se feront sans déplacement de personnes. Dans la zone du programme, les populations étant attachées à leurs terroirs d'origines, elles n'acceptent pas de les quitter. Il ne s'agit donc pas d'un déplacement en masse d'un lieu à un autre de plusieurs familles, mais de déplacements individuels, légers et localisés de chaque famille concernée et souvent juste derrière dans leur propre terrain. Dans le contexte du Gabon, ce déplacement consiste en un recul de moins de 100 mètres par rapport à l'emprise de la route.

Les personnes recevront une compensation financière conformément aux lois et règlements en la matière en République Gabonaise. Cette indemnisation est faite par une commission qui sera mise en place pour procéder aux évaluations dans les meilleurs délais et assurer plus tard les paiements des indemnités. Ces commissions sont présidées par les Préfets des départements concernés. Il est à noter que toute personne déplacée, avec ou sans biens, recevra une compensation correspondant à la valeur de tout bien dont il a été dépossédé. Si ce bien est une maison par exemple, la compensation sera une maison d'une valeur au moins équivalente à celle de laquelle elle aura été déplacée et une somme permettant de reconstruire une nouvelle. En cas de perte d'une partie de ses biens ou matériels à la suite du déplacement, la personne déplacée recevra une compensation financière au moins égale à ce qu'elle a perdu.

Dès que les personnes affectées sont indemnisées, elles sont invitées à se déplacer.

La liste des propriétaires de maisons sur l'axe Ndendé-Tchibanga est l'objet de l'annexe n°1.

2.2. Les impacts sociaux économiques sur la route Port Gentil - Mandorové

Sur cette route comportant une section urbaine et une section rurale, on note une vingtaine de maisons, boutiques et hangars situés dans l'emprise de la route. Ces installations ne sont pas autorisées par la municipalité de Port Gentil. Elles sont en fait des excroissances des installations faites par les propriétaires des parcelles. Elles présentent l'inconvénient majeur de gêner la bonne conduite des travaux.

Les expropriations sur cette route vont concerner 22 bâtis : 12 maisons d'habitation, 7 boutiques et 3 hangars. A ces expropriations, il faut ajouter les déplacements de poteaux électriques et de réseaux d'adduction d'eau de la SEEG, qui vont entraîner des gênes dans l'approvisionnement des populations en énergie électrique et en eau à certains moments de l'exécution des travaux.

Pour les besoins d'emprises nécessaires aux travaux et à la manipulation des engins, il est indiqué de : -i- procéder à une expropriation de l'ensemble des 22 maisons, boutiques, et hangars ci-haut identifiés et -ii- d'indemniser les personnes ainsi affectées qui pourront alors se réinstaller sur d'autres sites de leur choix, avec l'accompagnement de la Mairie de Port Gentil.

Il est important de souligner que le nombre de maisons, boutiques et commerces à la date du 14 août 2010 est de 22. Cette précision de date tient au fait que ce nombre évolue

facilement d'un mois à l'autre en raison de l'implantation facile de nouvelles maisons. Il a été recensé 42 personnes habitant ces maisons.

Les photos ci-dessous présentent quelques exemples de maisons situées sur l'emprise de la voie.



Maison précaire à moins de 3 m de la chaussée



Un cas d'excroissance de bâtis
Photo. M. YAMEOGO, 5-8-10



Kiosque de vente de CD rom de musique

III. RESPONSABILITE ORGANISATIONNELLE

En République Gabonaise, la Loi fondamentale fixe le fondement juridique pour l'expropriation des biens privés. En effet, à son article 1, alinéa 8, elle stipule que « Toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation ; toutefois, les expropriations immobilières engagées pour cause d'utilité publique, pour insuffisance ou absence de mise en valeur, et visant les propriétés immatriculées, sont régies par la loi ».

A la suite de ces dispositions de la Constitution Gabonaise, des textes de lois et de règlements sont adoptés pour préciser les conditions dans lesquelles des opérations d'expropriation peuvent être menées. C'est dans ce sens qu'au plan organisationnel des Commissions d'expropriation doivent être mises en place dans chaque département concerné par les expropriations.

Le Ministère de l'Équipement, des Infrastructures et de l'Aménagement du Territoire (MEIAT), adressera des demandes officielles à chaque Préfet des départements concernés par le PR2 afin qu'ils mettent en place des Commissions d'Expropriations des cultures ou des habitations situées dans les emprises des travaux en vue de procéder à leurs évaluations. Le Préfet de chaque département assure la présidence de la commission d'expropriation. D'autres membres de la commission sont les représentants du Ministère chargé des Infrastructures routières, du Ministère chargé des Finances, du Ministère chargé de l'agriculture, du ministère chargé des ressources forestières, ... et les représentants des populations du département concerné.

Lorsque les évaluations de la Commission sont validées au terme des séances de concertations avec les personnes affectées, le Gouvernement Gabonais prend les dispositions pour le virement des sommes nécessaires à l'indemnisation. La même commission exécute les opérations d'indemnisation.

IV. PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

Sur l'axe Ndendé-Tchibanga, une première identification des maisons, des équipements susceptibles d'être dans l'emprise de la route et de leurs propriétaires a été effectuée les 30 et 31 juillet 2010. Une seconde visite a eu lieu le 15 août pour prendre en compte les personnes non identifiées à l'occasion de la première visite de terrain.

Sur l'axe Port Gentil-Mandorové, les rencontres avec les personnes intéressées ont eu lieu respectivement les 5 et 14 août 2010.

Les expériences passées en matière d'expropriation à l'occasion de l'exécution de projets antérieurs, dont le PR1, ont été concluantes et les personnes affectées par des expropriations ont été effectivement indemnisées. Cette situation a créé un climat de confiance qui a favorisé les concertations réalisées sur le terrain dans le cadre du PR2 sur les deux axes routiers. Ajoutons que la faible densité humaine, l'absence de contrainte foncière et les facilités d'approvisionnement en matériaux de construction (le bois notamment) participent à conforter l'attitude participative des populations concernées du côté de Ndendé-Tchibanga que de Port Gentil-Mandorové.

Les populations ont également été informées des autres activités du programme dont la sensibilisation sur le VIH/SIDA, la sécurité routière, l'environnement à travers la protection des plantations d'alignement qui seront réalisées. Elles ont apprécié les appuis aux organisations féminines, les possibilités d'emplois temporaires qui leurs sont ainsi offertes à l'occasion des travaux de la route, des plantations d'alignement d'arbres, etc. Le processus de consultation va se poursuivre pendant les phases d'évaluation des bâtis et terrains de culture par les Commissions d'expropriation et pendant la phase d'exécution du programme.

V. INTEGRATION AVEC LES COMMUNAUTÉS D'ACCUEIL

Le programme n'incluant aucun recasement mais uniquement des expropriations foncières sans déplacement de personnes, des mesures d'intégrations ne sont pas projetées.

VI. ETUDES SOCIO - ECONOMIQUES

Au plan socio-économique, il importe de noter les éléments suivants pour les personnes affectées sur les deux routes.

6.1. Par rapport aux populations affectées sur l'axe Ndendé-Tchibanga

Les personnes concernées par les expropriations sur l'axe Ndendé-Tchibanga sont des exploitants traditionnels. Elles travaillent sur de petites superficies de 0,25 ha à 1 ha. Leur système d'exploitation repose sur des pratiques de défriche et brûlis des parcelles qui sont mises en valeur avec des cultures en association pendant 2 à 3 années consécutives avant d'être laissées en jachères pour des durées relativement longues pouvant varier de 15 à 20 ans.

Cependant en raison de l'affaiblissement croissant du capital humain (vieillesse de la population rurale, exode des jeunes vers les grands centres urbains), on assiste ces dernières années à une surexploitation des parcelles situées à proximité des villages et à une diminution voire l'abandon progressif des jachères. Ce phénomène de plus en plus

courant constitue entre autres un des facteurs de diminution des rendements de la production agricole familiale.

Dans l'ensemble du Gabon, ce type d'exploitation s'élève à 70 000 unités pour une population active de 150 000 habitants (PNISA, 2009). La superficie totale emblavée est de 170 000 ha, soit 5% de la superficie totale des terres cultivables. Ce système d'agriculture familiale est essentiellement centré sur la production vivrière (bananes, manioc, taros, ignames, patates douces, maïs, arachides, légumes) avec une part minime destinée à la commercialisation.

Les moyens de transports attelés ou mécanisés des produits agricoles sont quasi-inexistants. Le transport des produits agricoles se fait à dos de femmes dans la plupart des cas.

La réalisation de la route ne provoquera pas le déplacement de ces personnes hors de leurs terroirs ; elles pourront donc poursuivre leurs activités. En revanche, en raison des meilleures conditions de circulation qui seront offertes à tous les usagers à la fin des travaux d'aménagement de la route, ces personnes bénéficieront de meilleures possibilités d'écoulement de leurs productions agricoles.

6.2. Par rapport aux populations affectées sur l'axe Port Gentil - Mandorové

Sur cet axe routier, les personnes affectées sont :

- Des résidents ayant procédé à des extensions de leurs propriétés par la construction de hangars, kiosques, boutiques, qu'elles exploitent elles – mêmes dans le cadre d'activités commerciales ou qu'elles ont mises en location pour les activités commerciales. En fait il s'agit d'activités commerciales informelles. Ainsi, ces extensions sont en dehors des limites normales que leur concède leur titre de propriété.
- Des résidents occupants des maisons précaires construites illégalement dans l'espace non loti et nombre d'entre eux sont des locataires.
- Des gens exerçant des métiers informels : vulcanisation, gérants de petits débits de boissons.

Le déplacement de ces personnes consiste au repositionnement de leurs maisons d'habitation ou de petit commerce sur d'autres sites de leurs choix. D'autres seront invitées à ouvrir leurs maisons de petits commerces dans les limites de leurs domaines. C'est le cas de ceux qui ont procédé à des extensions illégales de leurs domaines privés. Dans l'un et l'autre des cas, les compensations financières seront versées à chaque personne affectée.

VII. CADRE JURIDIQUE ET MECANISMES DE REGLEMENT DES DIFFERENDS

Au Gabon, les modalités d'occupation des terres et d'expropriation de biens sont régies par les textes juridiques suivants :

- La Constitution qui en son article 1, alinéa 8 stipule que « Toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation ; toutefois, les

expropriations immobilières engagées pour cause d'utilité publique, pour insuffisance ou absence de mise en valeur, et visant les propriétés immatriculées, sont régies par la loi ».

- La loi n°15/63 du 8 mai 1963 fixant le régime de la propriété foncière
- La loi n°6/61 du 10 mai 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique
- La loi n°3/81 du 8 juin 1981 fixant le cadre de la réglementation d'urbanisme
- Le Décret n° 846/PR/MAEDR du 8 août 1979 fixant les indemnités à verser en cas de destruction obligatoire de cultures

Les personnes affectées doivent être informées de la procédure à suivre pour exprimer leur désaccord et demander réparation, le cas échéant. La procédure de redressement sera administrée autant que possible au niveau local pour faciliter l'accès des plaignants à l'instance de régulation ou de résolution des conflits. Elle doit être flexible et ouverte à diverses formes de preuves, compte tenu de ce que la plupart des personnes sont illettrées et nécessitent une résolution rapide, juste et équitable de leurs griefs.

La Commission d'expropriation de chaque département est l'organe d'enregistrement des réclamations et de résolution des conflits. Cette disposition vise à rapprocher l'organe de règlement des conflits aux populations affectées qui, en raison de leur résidence en milieu rural, éprouveraient des difficultés à aller dans les administrations des grands centres urbains. De ce fait, tous les griefs concernant le non-respect de contrats, les niveaux de compensation, ou l'acquisition de biens sans compensation lui sont adressés. Tous les efforts doivent être entrepris pour tenter de régler les différends à l'amiable.

En cas de désaccord persistant entre une personne affectée et la Commission d'expropriation, la juridiction compétente est saisie.

VIII. CADRE INSTITUTIONNEL

Les institutions ci-après sont impliquées dans la mise en œuvre du présent PRC.

- i. Le MEIAT est responsable de la mise en œuvre du PR2 au nom du Gouvernement. Ce ministère mettra en place une Unité de Gestion et de Suivi du Programme (UGSP). Elle sera logée au Secrétariat Général et assurera principalement entre autres, les tâches suivantes : (i) veiller au respect des engagements de l'Etat figurant dans l'Accord de prêt de la Banque ; (ii) préparer les documents permettant au Gouvernement de procéder à la mise en vigueur du prêt, et ceux destinés à la satisfaction des conditions préalables au premier décaissement ; (iii) préparer les dossiers d'appel d'offres à soumettre à la non objection de la Banque ; (iv) assurer le respect du calendrier d'exécution du programme ; (v) préparer les rapports d'avancement du programme ; (vi) préparer les budgets de contrepartie et s'assurer de leur mise à disposition dans les délais prévus ; etc .

L'UGSP veillera, en termes opérationnels, au respect des engagements de l'Etat Gabonais en ce qui concerne l'exécution des opérations d'expropriation et d'indemnisation des personnes affectées. Elle sera appuyée par le Service des Etudes d'Impacts du MEIAT placée sous la tutelle de la DGEI. Le MEIAT participe également aux Commissions d'expropriation.

- ii. Le Ministère en charge des collectivités territoriales, tutelle des préfectures. Les gouverneurs des provinces concernées mettront en place les Commissions d'expropriation chargées des opérations d'évaluation et d'indemnisation.
- iii. Le Ministère en charge des finances intervient pour la provision et la libération des sommes d'argent nécessaires aux opérations d'indemnisation.

IX. ÉLIGIBILITE

Les expropriations concernent uniquement les personnes dont les biens (maisons, équipements, boutiques, terrain de cultures ...) sont situés sur les emprises des routes et qui auront été recensées par l'une ou l'autre des commissions d'expropriation.

Une liste provisoire est présentée pour chacune des routes en annexe 1 et en annexe 2. Cependant, les évaluations par les Commissions établiront les listes définitives, compte tenu de la facilité d'implantation des maisons précaires et des terrains de cultures d'ici le démarrage des chantiers du PR2.

X. EVALUATION ET INDEMNISATION DES PERTES

Les évaluations des biens par les Commissions devront se faire dès que possible pour éviter l'ajout de nouvelles implantations de bâti et autres équipements. Il importe alors pour le gouvernement Gabonais de mettre en place les commissions le plus tôt possible. Le marquage des maisons et terrains à exproprier par les Commissions d'expropriation devrait contribuer à éviter les litiges ultérieurement.

En vue de l'indemnisation équitable des différentes personnes affectées, des textes juridiques nationaux fixent les barèmes selon les matériaux utilisés pour la construction des maisons, le standing des aménagements, la superficie des terrains, les spéculations agricoles. Pour assurer une indemnisation conséquente des personnes affectées au démarrage du programme, il importe que des provisions budgétaires soient faites le plus tôt possible, en particulier dans le cadre de l'élaboration de la loi de finances 2011.

XI. LOGEMENTS, INFRASTRUCTURES ET SERVICES SOCIAUX

Sur l'axe Mouila – Ndendé, il est prévu :

- i. La construction de la clôture de l'école du village de Férra et la construction de latrines ;
- ii. L'implantation de 5 panneaux de sensibilisation sur le VIH/SIDA et de 14 autres sur la sécurité routière ;
- iii. La construction d'une gare routière et d'une station de pesage à Mbadi ;
- iv. La réhabilitation du Centre social de Mouila ; et
- v. La plantation de 14 000 arbres d'alignement de part et d'autre de la voie.

Les photos ci-après illustrent l'état de la route avec sur Mouila-Ndendé, l'activité de petit commerce des femmes de Ndendé et le type de bâti expropriée sur l'axe Ndendé-Tchibanga.



Etat général de la route sur l'axe Mouila – Ndendé. La plantation d'arbres d'alignement sera bénéfique pour les usagers



Femmes au carrefour du bonheur à Ndendé, faisant du petit commerce. Les brouettes sont le moyen de transport des produits



Maison en planches et tôles à Mandilou 2 sur l'axe Ndendé – Tchibanga
Photo : M. YAMEOGO

Sur l'axe Ndendé – Tchibanga, il est prévu ;

- i. La construction des clôtures de deux écoles et des latrines ;
- ii. L'implantation de 6 panneaux de sensibilisation sur le VIH/SIDA et 10 autres sur la sécurité routière ; et
- iii. La plantation de 5 000 arbres d'alignement sur un tronçon de 25 km, de Ndendé à Nyali.

Dans le cadre de l'aménagement de la route Port Gentil – Mandorové, les réalisations spécifiques ci-après sont prévues :

- i. La construction en matériaux définitifs de la clôture de l'école primaire Saint Michel de Port Gentil et le déplacement de la porte d'accès à l'école sur le côté Est ou le côté nord, pour la sécurité des élèves, des enseignants et des parents d'élève.
- ii. L'aménagement de la voie d'accès à l'école pour enfants de la rue à Tchengué (300 m)
- iii. La préservation autant que possible du parking du Lycée THURIAF. Des possibilités de déplacement n'existent pas et il est possible d'élargir la voie sur le côté opposé (côté gauche).
- iv. La préservation de la nouvelle mosquée de Tchengué et de sa clôture, en raison de la sensibilité d'une telle opération en termes de cohésion sociale pour la ville et du fait de la possibilité d'élargir la route du côté opposé (à droite).
- v. L'implantation de 2 panneaux de sensibilisation sur le VIH/SIDA et de 6 autres sur la sécurité routière
- vi. La plantation de 4 260 arbres d'embellissement de part et d'autre de la voie et sur le terre plein central.

Les photos ci-après présentent quelques infrastructures évoquées ci-haut.



Clôture en bois de l'école Saint Michel



Le parking du lycée Thuriaf et la nouvelle mosquée de Tchengué. deux infrastructures à préserver. **Photo. M. YAMEOGO**



XII. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Des actions de sensibilisation à la protection de l'environnement sont prévues dans le cadre de la mise en œuvre du PGES. Elles intégreront la nécessité pour les riverains de participer à l'entretien des arbres plantés, à la bonne gestion des déchets ménagers et des eaux usées domestiques. En accompagnement aux actions du PR2, la Municipalité de Port Gentil pourra installer des poubelles publiques le long de la voie dans le cadre de son programme de salubrité publique et d'hygiène.

XIII. CALENDRIER D'EXECUTION

Le calendrier d'exécution sera établi en fonction du démarrage des travaux. Dans tous les cas, il importe de retenir que les expropriations et indemnisation devront être achevées avant le démarrage des travaux du PR2. Ceci constituant une condition préalable au premier décaissement sur le prêt.

XIV. COUTS ET BUDGET DES MESURES ENVIRONNEMENTALE ET DE LA COMPENSATION

Le tableau ci-après récapitule les coûts des mesures de PGES et d'indemnisation des personnes affectées.

Activités	Axe Mouila-Ndendé	Axe Ndendé-Tchibanga	Axe Port Gentil - Mandorové
Activités d'IEC/VIH SIDA et dépistage volontaire	52 120 000	71 480 000	26 707 000
Activités d'IEC/Sécurité routière	26 000 000	32 000 000	10 500 000
Sensibilisation sur protection de l'environnement	12 000 000	12 000 000	4 500 000
Activités d'appui aux organisations féminines	83 000 000	42 000 000	30 618 000
Activités de suivi du PGES	38 000 000	25 000 000	29 000 000
Renforcement des capacités des acteurs du PGES	144 900 000	21 000 000	62 000 000
Plantations d'alignement	50 575 000	18 275 000	84 423 000
Plantations de restauration des sites d'emprunts et carrières	35 880 000	37 260 000	8 280 000
Réhabilitation d'infrastructures sociales	35 500 000	71 000 000	22 000 000
Construction gare routière de Mbadi	256 000 000	0	0
Expropriation de bâti, équipements et terrains de cultures	17 000 000	48 619 050	59 589 400
Totaux	750 975 000	259 015 000	278 017 400
Total général			1 288 007 400

Le coût global des mesures d'atténuations du PGES, des compensations, des infrastructures d'accompagnement et des infrastructures sociales s'élève à 1 288 007 400 FCFA. Les coûts des mesures environnementales (sensibilisation sur le VIH/SIDA, sur la sécurité routière, sur la protection de l'environnement, les plantations d'arbres d'alignement et de régalage des sites d'emprunts, les actions de renforcement des capacités des acteurs du PGES, suivi du PGES soit 715 445 000 FCFA, les coûts des infrastructures sociales (128 500 000 FCFA), des actions d'appui aux organisations féminines (155 618 000 FCFA), de construction de la gare routière Mbadi (256 000 000) sont supportés par le PR2. En ce qui concerne les compensations pour expropriation de bâti et de cultures le montant s'élève à 125 208 450 FCFA dont 96 208 450 FCFA pour le bâti et 29 000 000 FCFA pour les cultures et la pépinière de Mouila. Le coût global des expropriations est à la charge de l'Etat gabonais.

XV. SUIVI ET EVALUATION

Bien qu'il ne soit pas organisé de déplacement des personnes affectées, il est prévu un dispositif de suivi et d'évaluation des expropriations et des indemnisations des personnes affectées par les structures ci-après :

- Les Commissions d'expropriation dans les départements concernées : elles veilleront, une fois les indemnités opérées, à suivre le déménagement effectif des personnes concernées et la libération des maisons et autres bâtis pour lesquels elles sont indemnisées.
- Le Service des études d'impacts sur l'environnement de la DGEI et le Service des Etudes d'Impacts de la Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature du Ministère en charge de l'environnement. Ces deux structures sont chargées du suivi du PGES et intégreront le suivi et l'évaluation des opérations d'expropriation et d'indemnisation. Les missions de suivi évaluation par ces deux structures sont prévues tous les deux mois à partir du démarrage des travaux.
- Des indicateurs de suivi évaluation seront utilisés pour mesurer le niveau de réalisation des différentes actions : types et nombre de biens expropriés, nombre des personnes affectées, montants financiers reçus, nombre de bâtis/équipements réalisées avec les sommes d'argent reçues, etc.

XVI. BAREME DES COUTS DES MAISONS ET DES EQUIPEMENTS A EXPROPRIER ET MONTANTS DES COMPENSATIONS FINANCIERES

Barème des coûts du cadre bâti

Les personnes dont les biens sont situés sur l'emprise des deux routes ont été identifiées. Des mesures ont été faites sur leur longueur et largeur, des notes sont prises également sur les matériaux utilisés.

Sur la base des critères et barème du cadre bâti défini par le Ministère en charge de l'habitat, les calculs permettent d'évaluer le montant des indemnités. Les critères et barème du bâti en vigueur au Gabon sont présentés dans les lignes qui suivent.

Barème des coûts au mètre carré du cadre bâti du Ministère de l'Habitat (cf **annexe n° 4**), les habitations recensées ont été évaluées en fonction des critères ci-après :

- i) Maison en dur :
 - Grand standing de 115 000 à 130 000 FCFA/m² ;
 - Moyen standing de 100 000 à 115 000 FCFA/m² ;
 - Standard de 70 000 à 100 000 FCFA/m² ;
 - Vétuste 60 000 FCFA/m².
- ii) Maison semi-dur :
 - Grand standing de 70 000 à 90 000 FCFA/m² ;
 - Moyen standing de 50 000 à 70 000 FCFA/m² ;
 - Standard de 40 000 à 50 000 FCFA/m² ;
 - Vétuste 35 000 FCFA/m².
- iii) Maison en planche
 - Grand standing de 60 000 à 85 000 FCFA/m² ;
 - Moyen standing de 40 000 à 60 000 FCFA/m² ;
 - Standard de 30 000 à 40 000 FCFA/m² ;
 - Vétuste 25 000 FCFA/m².
- iv) Soubassement
 - Dalle de 35 000 à 40 000 FCFA/m² ;
 - Remblayé de 20 000 à 30 000 FCFA/m².
- v) Clôture : 5 000 à 10 000 FCFA/ m².

Annexe 1 : Liste des maisons et équipements à exproprier sur l'axe Ndendé-Tchibanga et montants

Villages	N°	Désignation	Long. (m)	Larg. (m)	Sup. (m2)	Coût/m2 (FCFA)	Coût total (FCFA)	Nbre personnes /maison	
Mandilou 2	1	Maison en planches et toit en tôle	12,6	5	63	25 000	1 575 000	2	
	2	Maison en planches et toit en tôle	7,2	5	36	25 000	900 000	2	
	3	Maison en planches et toit en tôle	10,5	6,6	69,3	25 000	1 732 500	3	
	4	Maison en planches et toit en paille	8	5	40	25 000	1 000 000	1	
	5	Maison en planches et toit en tôle	10,2	6,7	68,34	25 000	1 708 500	3	
	6	Restaurant en planches et toit en tôle	6,2	3,5	21,7	25 000	542 500	1	
	7	Maison en bois + charpente (sans tôle)	7,4	4,8	35,52	10 000	355 200	1	
	8	Maison en planches et toit en tôle	6,6	5,1	33,66	25 000	841 500	2	
	9	Maison en planches et toit en tôle	7	3,4	23,8	25 000	595 000	2	
	10	Maison en planches et toit en tôle	9	6,5	58,5	25 000	1 462 500	2	
	11	Maison en planches et toit en tôle	4,7	4,5	21,15	25 000	528 750	1	
	12	Maison en planches et toit en tôle	7,1	4,7	33,37	25 000	834 250	1	
	13	Maison en planches et toit en tôle	6,2	5,2	32,24	25 000	806 000	2	
Nzimadarou	14	Maison en planches et toit en tôle	10,4	4,9	50,96	25 000	1 274 000	2	
Dikoutou	15	Maison en planches et toit en tôle	4,2	2,9	12,18	25 000	304 500	2	
	16	Maison en planches et toit en tôle	7,5	6,3	47,25	25 000	1 181 250	2	
	17	Maison en planches et toit en tôle	8,4	7,3	61,32	25 000	1 533 000	3	
	18	Maison en planches et toit en tôle	5,3	4,1	21,73	25 000	543 250	1	
	19	Maison en planches et toit en tôle	7,2	5,1	36,72	25 000	918 000	2	
	20	Maison en planches et toit en tôle	8,1	5,2	42,12	25 000	1 053 000	2	
	21	Maison en planches et toit en tôle	12,2	8,3	101,26	60 000	6 075 600	5	
	22	Maison en planches et toit en tôle	7,1	5,3	37,63	25 000	940 750	2	
	23	Maison en planches et toit en tôle	6	5,2	31,2	25 000	780 000	1	
	24	Maison en planches et toit en tôle	8,4	5,4	45,36	25 000	1 134 000	2	
	25	Forage + pompe fonctionnel					8 000 000	18	
Total du coût d'expropriation							36 619 050	47	

Annexe 2 : Liste des maisons, boutiques et hangars à exproprier sur l'axe Port Gentil-Mandorové

N°	Désignation du bien	Long (m)	Large (m)	Superficie (m ²)	Coût/m ² (FCFA)	Coût total (FCFA)	Nbre pers par maison	
1	Hangar en tôle + grille métallique	9,5	3	28,5	40 000	1 140 000	-	
2	Hangar vulcanisateur en bois + tôle	3,4	3	10,2	60 000	612 000	1	
3	Boutique + épicerie en dur	10,5	3	31,5	60 000	1 890 000	1	
4	Maison en dur	10,6	14,6	154,76	80 000	12 380 800	4	
5	Maison en planches et toit en tôle	8,4	6,3	52,92	40 000	2 116 800	3	
6	Maison en planches et toit en tôle	10,6	5,2	55,12	40 000	2 204 800	3	
7	Maison en dur en chantier	9,6	6,7	64,32	80 000	5 145 600	0	
8	Maison en planches + bois	6,6	5,1	33,66	40 000	1 346 400	4	
9	Boutique en dur	8,6	5,6	48,16	60 000	2 889 600	1	
10	Boutique en planche + tôles neuves discot	5,6	3,7	20,72	40 000	828 800	1	
11	Boutique en dur	18,3	4,5	82,35	60 000	4 941 000	2	
12	Hangar restaurant + toit en tôles	11,8	2	23,6	40 000	944 000	-	
13	Maison en dur	11,6	6,2	71,92	60 000	4 315 200	4	
14	Maison en planches + tôle	10,4	4,9	50,96	60 000	3 057 600	3	
15	Maison en dur	12,4	7,3	90,52	60 000	5 431 200	4	
16	Maison dur	8,5	6,3	53,55	60 000	3 213 000	3	
17	Boutique en planches + tôle	5	3,5	17,5	40 000	700 000	1	
18	Maison en planches + tôles	7	4,6	32,2	40 000	1 288 000	2	
19	Maison en planches + tôles neuves	5,3	4,1	21,73	60 000	1 303 800	1	
20	Boutique en planches + tôles	7,2	5,1	36,72	40 000	1 468 800	1	
21	Maison en planches + tôles	8,4	5,2	43,68	25 000	1 092 000	2	
22	Maison en planches + tôles	6,4	5	32	40 000	1 280 000	2	
Total expropriation						59 589 400	42	